

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A.C.A.B.B

ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC BASCO-BÉARNAIS

v2

30 Avril 2011

Définition des membres de l'Association

Membres sympathisants /invités :

Adhésion probatoire de 2 ans, renouvelable annuellement, *après avis favorable du Bureau, elle est soumise à la cotisation de l'association, les membres sympathisants ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres, **excepté le vote aux Assemblées Générales**, mais peuvent y assister.

*L'adhésion et son renouvellement se feront sur avis favorable du Conseil d'Administration sans pour autant que celui-ci ait à justifier de sa décision.

- Pour adhérer à l'ACABB, un membre sympathisant doit remplir **obligatoirement** le formulaire en fin de ce règlement : Indiquer son nom et prénom, adresse domicile, N° de téléphone, adresse mail, le numéro de son permis de chasser validé pour la saison en cours, ainsi que son « Attestation de participation à la journée de l'ONC », numéro d'immatriculation et voiture utilisée (renseignements pour l'agent ONF du secteur et gardes). Signaler à la secrétaire tout changement dans les renseignements donnés.

Dater, signer le présent règlement, avec la mention " lu et approuvé ".

Membres actifs :

Tout membre sympathisant, à jour de cotisation, pourra devenir membre actif, après une période probatoire de 2 ans, cette adhésion sera soumise aux votes, à bulletin secret, du Conseil d'Administration. Participe et vote aux AG.

Membres d'honneur:

Sont membres d'honneur les adhérents qui rendent ou ont rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisation, Ne votent pas en Assemblée Générale.

Ces différentes adhésions engagent de fait, à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'ACABB

Cotisation

Le montant de la cotisation individuelle des adhérents est voté chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation est perçue en une fois et à titre définitif, et ne peut donner lieu à aucun remboursement, total ou partiel, ni aucun dégrèvement, pour quelque motif que ce soit.

Une carte d'adhérent est délivrée pour l'année sociale en cours, soit du 1er Avril au 31 mars de l'année suivante.

Pouvoirs :

Lors des votes du CA ou en AG le nombre de pouvoirs par adhérent actif est limité à deux.

Radiation - Exclusion

L'A.C.A.B.B procède à la radiation automatique :

- D'un adhérent pour non- paiement de la cotisation au 31 mars de l'exercice en cours.

Exclusion

Une procédure d'exclusion contre un adhérent peut être mise en œuvre pour motif(s)grave(s),à savoir:

- **Non déclaration d'un animal tué ou blessé**
- Tout manquement grave et avéré aux engagements contractés par l'adhérent, notamment à ce règlement ou aux statuts de l'association.
- Tentative de nuire à l'association par quelques moyens que ce soit.
- Tout manquement grave et avéré à la police de la chasse.

Organisation et Règlement intérieur de la chasse :

Règle de base :

En fonction des spécificités et de l'avancement du plan de chasse des différents territoires, en accord avec la législation et arrêtés préfectoraux en vigueur, ces dates, modes de chasse, ou espèces chassables, pourront être modifiés; les adhérents de l'association seront tenus informés d'éventuelles évolutions de la législation.

Du 1^{er} juin à l'ouverture générale : *

* *Dès l'obtention des bracelets pour les territoires concernés*

- Chasse du brocard à l'approche et à l'affût, sans chien.
- Chasse du sanglier à l'approche et à l'affût, sans chien.
- Tir chevrette INTERDIT

De l'ouverture générale au 15 octobre :

- Chasse du brocard à l'approche, à l'affût et en poussée.
- Chasse du sanglier, indifférencié, à l'approche à l'affût et en poussée.
- Tir chevrette INTERDIT

Du 15 octobre à la fermeture générale :

- Chevreuils, sangliers, indifférenciés à l'affût, à l'approche, ou en poussées silencieuses.

Règles de chasses , attribution des bracelets chevreuils, sangliers :

Ces règles pouvant êtres modifiées chaque année; tout chasseur adhérent (indifférencié) **à jour de sa cotisation ACABB** sera tenu informé des règles de chasse sur les différents territoires de l'association lors de l'Assemblée Générale, ainsi que dans son compte rendu ou en cours de saison par tout moyen que l'association jugera utile.

Tout chasseur adhérent reconnaît connaître ces règles avant toute action de chasse sur un territoire, dans le doute il doit interroger un membre du CA pour un complément d'information.

Règles sur la venaison :

*En règle générale, la venaison appartient au chasseur adhérent ayant prélevé l'animal et après avoir acquitté le montant du bracelet, **mais sur certains territoires cette règle peut être différente, le chasseur en sera informé avant sa saison de chasse sur ces territoires.***

Pour le chevreuil et le sanglier lors des poussées de fin de saison :

Si le prélèvement est fait par un invité ou par un adhérent, n'ayant pas de bracelet de ce territoire, celui ci devra s'acquitter du montant du bracelet.

Le prix du bracelet (bracelet +droit de chasse) sera donné à la lecture des consignes de sécurité avant la poussée.

Conseil, sécurité, droit de la chasse :

Tir du sanglier :

Ne tirer qu'en condition optimale, distance et angle de tir notamment; éviter, autant que possible, les laies suitées, si identifiées !

Ne tirer un gros solitaire que d'un « tree stand » et surtout pas à l'approche, danger !

Chasse à l'affût (tree stand)

Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire, ainsi que l'utilisation d'une corde pour monter son matériel. Chaque chasseur utilise les affûts sous sa propre responsabilité.

L'utilisation et le placement des affûts restent individuels et libres sur les territoires attribués, sauf consigne particulière, leur efficacité en dépend !

Vous avez l'obligation de respecter strictement la réglementation de la chasse en général et de la chasse à l'arc en particulier.

Respect et courtoisie vis à vis des autres utilisateurs des territoires

Rester courtois avec les promeneurs et autres utilisateurs de la nature, respecter scrupuleusement les zones où se situent les palombières, lors de la période de chasse à la palombe.

Ne pas stationner dans les chemins forestiers, penser aux professionnels du bois !

Avoir toujours à l'esprit, que le fait d'avoir un droit de chasse ne vous donne pas tous les droits, au mieux, vous ne serez qu'un invité pour les gens locaux, conduisez vous en invité !

Conduite après tir :

Attendre 30 mn sans mouvement et sans bruit, n'aller vers l'animal qu'en situation d'approche et cela seulement si on est sûr de son tir. Sinon contacter directement un conducteur de chien de sang.*

Baliser la piste, si vous ne trouvez pas rapidement l'animal dans les 30 mètres, arrêter de chercher et prévenir le conducteur,* ne pas « polluer » le terrain en marchant en tous sens, penser au travail du chien de sang ! marquer exactement l'impact, et garder la flèche dans l'état, **se tenir prêt à aider le conducteur en étant disponible pour le guider sur le terrain quoi qu'il arrive.**

Prévoir d'être disponible le lendemain pour la recherche, notamment pour un tir du soir

***Pierre AZARETTE : 06 18 77 68 30 - Denis DARLY : 05 59 04 82 82 - 06 10 60 12 31**

Soyez responsable de votre acte de chasse jusqu'au bout !

Pour un animal prélevé :

Pose immédiate du bracelet, noter son N° sur la feuille de tir après l'avoir remplie avec le maximum de précision, la faire parvenir au plus tôt à notre secrétaire (voir adresse sur cahier de chasse) ne pas oublier la photo, un petit récit également serait le bienvenu !

Pour un animal blessé non retrouvé :

Il est impératif de signaler tout animal blessé non retrouvé, à un membre du bureau de l'association, **tout manquement à cette règle d'un adhérent, actif ou sympathisant, pourra être un motif grave d'exclusion !**

La décision de fermer ou non un bracelet sur un animal blessé se fera après décision du CA.

La responsabilité de l'A.C.A.B.B ne pourra être engagée en cas d'accident ou de manquement à la police de la chasse.

Le présent règlement élaboré et approuvé par le Conseil d'Administration de l'**Association des Chasseurs à l'Arcs Basco-Béarnais** en date du **30 Avril 2011** annule et remplace le précédent. Le CA de l'ACABB se réserve le droit d'apporter ultérieurement toute modification à ce règlement qu'il jugera utile à l'association.

Ses dispositions sont devenues applicables à cette date.

Date : j'ai lu et j'approuve les conditions du présent règlement

Page 1-2-3-4

Signature

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tel :

Port :

@ mail :

N° permis de chasse :

Date JFO :

Marque /type de véhicule :

Immatriculation :